



**Mardi 11 février 2025**  
**Une vie au service de la justice**  
**François Molins**

Pourquoi avoir écrit un livre ? Ce livre a deux objectifs essentiels :

- Transmettre et partager
- Une volonté de rendre compte. « Au nom du peuple français » est la formule qui figure en tête de tous les jugements et les arrêts des juridictions de la République Française. Les juges rendent la justice en vertu d'une délégation de la constitution et au nom du peuple français.

Un magistrat est un métier exceptionnel à plusieurs égards. C'est un métier où l'on juge, on est garant des libertés individuelles, protecteur des plus fragiles et des plus vulnérables. On est détenteur d'importants pouvoirs qui poussent à tous les intérêts moraux, matériels, familiaux, financiers de nos concitoyens. Quand on est magistrat on est dans la cité, on participe à des politiques publiques. Les magistrats appartiennent à un service public constitutionnel ce qui garantit son indépendance et qui confie la protection de cette indépendance au Président de la République et au conseil supérieur de la magistrature. Le conseil supérieur de la magistrature est composé de 7 magistrats et 8 non magistrats. Il a une triple compétence :

- Donner des avis sur les nominations des magistrats du parquet et du siège
- Statuer sur les poursuites engagées contre les magistrats
- Prendre des avis sur les demandes adressées par le Président de la République ou le garde des sceaux.

La justice est là pour garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la prise en compte des spécificités individuelles.

Ce métier s'accommode mal de la médiocrité.

Un juge est celui qui va décider et va être chargé de statuer dans les litiges civils. Au pénal il va statuer sur le bien fondé de l'accusation pénale qui est porté contre un citoyen par le procureur ou les parties civiles. Le juge a l'imperium mais n'a pas la maîtrise des dossiers, il statue sur les dossiers qu'on lui envoie.

Un procureur est un magistrat un peu moins indépendant qu'un juge.

- Il est agent de l'exécutif, subordonné hiérarchiquement (le procureur dépend du procureur général qui lui-même dépend du ministre), qui assure l'effectivité des directives de politiques pénales que le ministre va adresser. Le garde des sceaux est là pour conduire une politique pénale, il adresse des directives dans tous les domaines aux procureurs qui sont chargés de les mettre en œuvre dans les départements dans lesquels ils travaillent.
- Il dirige la police judiciaire, fait constater les infractions, fait rechercher les coupables d'infraction et statue sur l'orientation à apporter à toutes les procédures de service de police et gendarmerie. Il sera à l'audience pour soutenir son point de vue demander une condamnation et demander une peine. A l'audience il est libre de dire ce qu'il veut à condition que ce soit conforme au bien de la justice. Le procureur travaille avec beaucoup de partenaires (policiers, gendarmes, hôpitaux, associations...). La finalité est de lutter contre la criminalité et d'œuvrer pour la prévention de la récidive.

La mobilité géographique dans un métier est un facteur d'enrichissement.

Il y a plus de violence aujourd'hui qu'à l'époque. La façon de fonctionner des jeunes aujourd'hui est déroutante, les jeux vidéo les empêchent de réaliser ce qu'ils font, il y a beaucoup plus de drogue de trafic. D'autre part la loi s'est beaucoup compliquée, il y a de plus en plus de textes, il y a 25 ans les politiques ont déclaré qu'un fait divers devait toujours se terminer par une bonne nouvelle cela a contribué à complexifier le droit pénal. Aujourd'hui la justice manque de moyens et ne peut faire face à ses missions correctement. On fait face à une politique pénale dégradée.

En février 79 le budget des tribunaux ne dépendait pas du gouvernement mais des exécutifs départementaux. Les présidents et les procureurs devaient négocier leur budget de fonctionnement auprès du président du Conseil Général. Aujourd'hui la justice dépend de l'Etat.

En 1993 création d'un Conseil Supérieur de la Magistrature pour le Parquet.

Dans les années 90 il n'y a pas de législation qui encadre le financement des partis politiques. Il y a un certain nombre de procureurs qui vont, de leur propre chef, s'attaquer aux puissants et lancer un certain nombre d'investigations. De cette époque la justice acquiert son autonomie décisionnaire en s'attaquant au système politicofinancier.

En 2013 la loi Taubira porte l'interdiction au politique de donner des instructions au procureur dans les affaires individuelles.

Aujourd'hui il y a le journalisme d'investigation. Ils vont s'intéresser à des faits qui ne sont pas dévoilés pour les porter à la connaissance du public. Quand on est procureur, on est dans une situation extrêmement compliquée quand on se trouve face à un article qui révèle des faits concrets et documentés car quoi que fasse le procureur il sera critiqué (ex de Jérôme Cahuzac). Le rôle du procureur est de vérifier les enquêtes des journalistes.

Cela suscite des critiques, des tensions.

François Molins a été à la tête du Parquet de Paris de fin 2011 à fin 2018 qui correspond à la campagne d'attentats. Aujourd'hui il y a un Parquet National Antiterroriste, mais à l'époque la compétence terroriste appartenait au Parquet de Paris qui était composé de 130 procureurs répartis en 15 sections dont une section antiterroriste (la C1) qui était composé de 7 magistrats spécialisés. Au sein des 130 procureurs il y a une cellule de crise de 30 magistrats auxquels on peut faire appel en cas d'attentat majeur. En 2011 on commence à avoir des ressortissants européens qui partent en Syrie (32% des djihadistes européens qui partent en Syrie viennent de France). Il a fallu 6 ans pour transformer les informations des renseignements généraux en procédures judiciaires pour faire des mandats d'arrêt ou de recherche. Il a également fallu faire face à une menace qui n'a cessé de monter conjuguée avec l'état islamique. Au cours de l'été 2015 on a été confronté à un djihad global dans lequel l'ensemble des djihadistes hommes, femmes et enfants étaient appelés à aller commettre des meurtres et des assassinats contre des citoyens français où qu'ils soient et selon n'importe quel mode opératoire. Nous avons dû faire face à ce moment là à une série d'attentats.

La mission d'un procureur en cas d'attentat terroriste :

- Qualifier les faits de terroriste ou pas
- Désigner des services d'enquête
- Désigner un service coordinateur
- Envoyer des magistrats sur les scènes de crimes
- Sécuriser l'enquête
- Prendre des décisions en matière de médecine légale
- Aide aux victimes (indemnisation)
- Coopération internationale
- Communication. Le seul qui peut déroger au secret de l'enquête est le procureur en respectant la présomption d'innocence, le respect de la dignité des victimes et la préservation du secret des investigations.

Un parquet c'est une équipe, quand on fonctionne en équipe de façon cohérente, soudée et confiante il y a une forme de courage collectif qui transcende tout le monde qui conduit à supporter des choses que l'on n'aurait jamais imaginé supporter et faire des choses que l'on n'aurait jamais imaginé être capable de faire.

Pour aller plus loin :

*Au nom du peuple français* François Molins, Éd. Flammarion